Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-21-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :		*L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice :	29	Le lundi 30 juin 2025
Présents :	*16*	A 20 H 30
Votants :	*23*	

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 19 juin 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - M. DELEDDA R. – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. – M. MARTINEZ S. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J - Mme FAUVEL A.M – Mme JUANICO J. - M. BENOIT M. - M. VERHAEGUE M. – Mme CORLETO-QUAGHEBEUR S. - M. VELASCO M. - M. GIANGRECO C.– Mme COFFINET F – M. FOUASSIER P –

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme SERGENT Christine	à	Mme CORLETO-QUAGHEBEUR Sandra
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme JUANICO Jeannine
Mme DULIEUX Isabelle	à	Mme BONIFAY Corinne
M. LAOUADI Boualem	à	M. DELEDDA Robert
Mme MAITRE Françoise.	à	M. BENOIT Marc
Mme ALBERTO Michele	à	Mme PARIS Francine
M. BOUTEILLE Alain	à	Mme GUERIN Jaqueline

M. FERRAND Karim prend part au vote à partir de la délibération n°24/2025

Absents excusés, non représentés :	M. PORTE Louis Mme VIALA Adeline Mme DOSTES Marie-Hélène
Absents non excusés, non représentés :	M. POUTET Joël M. NALBONE Régis
Est nommée secrétaire de séance :	Francine PARIS

La séance a été ouverte à 20 h 30.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-21-2025-AI
Date de mise en ligne : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

DELIBERATION N°21/2025 : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE RELAIS POUR LE TELERELEVE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal : le rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a confié à la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Procédés MP Otto – (CEO) l'exploitation du service public d'eau potable du périmètre du Haut Pays par un contrat visé en préfecture le 25 novembre 2024 et ayant pris effet au 1er janvier 2025.
L'article 5.1.14 du contrat prévoit le déploiement progressif de la télérelève des compteurs d'eau sur les 14 premiers mois du contrat, avec des dates de mise en service différentes pour chaque commune, du 1er juillet 2025 au 1er mars 2026.
La CEO a confié le déploiement et l'exploitation d'une solution de télérelève à la société BIRDZ, spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants.
Chaque compteur d'eau collectera les informations de relevé d'index et les transmettra par ondes radio, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un relai, à une passerelle chargée de relayer ces données.
Dans un premier temps, des passerelles de type antennes seront installées sur des ouvrages d'eau potable, principalement sur des réservoirs situés en points hauts. Pour compléter la couverture radio dans les zones blanches, il sera ensuite nécessaire de mettre en place plusieurs relais (petit boîtiers) sur des équipements communaux.
Il est ainsi proposé d'approuver les conventions d'occupation domaniale d'hébergement des équipements de télérelève suivantes :
Une convention tripartite entre CEO, BIRDZ et la CASSB pour l'hébergement des passerelles sur les ouvrages d'eau potable ;
Cinq conventions quadripartites entre CEO, BIRDZ, chaque commune concernée et la CASSB, pour l'hébergement des relais sur les candélabres d'éclairage public et les panneaux de police.

Considérant que le contrat de concession pour la gestion déléguée du service public d'eau potable du périmètre Haut Pays prévoit le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau dans les 14 premiers mois du contrat, avec une première échéance au 1er juillet 2025 :

Considérant que le déploiement de la télérelève ne peut être opérationnel qu'après la mise en service des équipements nécessaires à la transmission des données :

Considérant qu'il convient d'approuver les six conventions d'occupation domaniale des équipements de télérelève pour le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau :

Considérant que ces conventions entrent en vigueur à compter de leur signature jusqu'au 31/12/2031 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et L.5211-10 :

Accusé de réception en préfecture
083-218300719-20250630-DELIB21-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 035/2014 en date du 27 novembre 2014, actant la création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au 1er janvier 2015 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, notamment la compétence eau potable ;
Vu la délibération n°DEL_CC_2024_121 du Conseil communautaire du 4 novembre 2024 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la gestion de l'alimentation en eau potable des communes du Haut Pays ;
Vu le contrat de concession pour la gestion déléguée du service public d'eau potable du périmètre Haut Pays notamment son article 5.1.14 et son annexe 12.9 ;
Vu la convention tripartite entre CEO, BIRDZ et la CASSB pour l'hébergement des passerelles sur les ouvrages d'eau potable, ci-annexée ;
Vu les cinq conventions quadripartites entre CEO, BIRDZ, chaque commune concernée et la CASSB, pour l'hébergement des relais sur les candélabres d'éclairage public et les panneaux de police, ci-annexées.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Conseil Communautaire :

Article 1 : D'approuver les six conventions d'occupation domaniale des équipements de télérelève pour le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Approuvent les six conventions d'occupation domaniale des équipements de télérelève pour le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau ;
Article 2 : Autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-21-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE10 JUIL. 2025.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE10 JUIL. 2025.....
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR
83 (VAR)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR
83 (VAR)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification